



934 rue de la Mairie  
01300 BREGNIER-CORDON  
Tél. : 04.79.87.21.15  
Courriel : [mairie@bregnier-cordon.fr](mailto:mairie@bregnier-cordon.fr)

## **COMMUNE DE BREGNIER CORDON**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022**

#### **COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

**Etaient présents (par ordre alphabétique) :** Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. JANON Jérôme, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

**Etaient absents ayant donné pouvoir :** M. FAVIER Brice donne pouvoir à Mme BOURRON Marie-France, Mme GICQUEL Mélanie donne pouvoir à Mme MAILLER Rebecca.

**Etaient absents excusés :** Mme BAYET Marie-Claude, Mr BLANC Franck, Mr FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, Mr RANDOT Jérémy.

**Etaient absents non excusés :** Mr BATHIAS Sébastien.

Les conseillers présents, soit 8 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 14, ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Mme BOURRON Marie-France, cette dernière accepte.

Ouverture de la séance à 19h00.

#### **Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 28 juin 2022**

Monsieur le Maire propose d'approuver l'ordre du jour.

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 9</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

#### **Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15 avril 2022**

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 9</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
---------------	-----------------	-----------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

**I DELIBERATION : 2022-06-06 Délibération relative au vote du compte administratif 2021 commune**

Compte Administratif de l'exercice 2021 commune et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 031 832,53
	Réalisé :	281 326,64
	Reste à réaliser :	262 187,68
Recettes	Prévu :	1 031 832,53
	Réalisé :	412 265,93
	Reste à réaliser :	359 480,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 804 769,02
	Réalisé :	1 406 220,65
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 804 769,02
	Réalisé :	1 763 687,95
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	130 939,29
Fonctionnement :	357 467,30
Résultat global :	488 406,59

***Après en avoir délibéré,***

<b>VOTE :</b>	<b>POUR :</b>	<b>9</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Vote le compte administratif 2021, Le Maire s'étant retiré lors du vote.

**II DELIBERATION : 2022-06-07 Délibération relative au vote du compte de gestion 2021 commune**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

***Après en avoir délibéré,***

<b>VOTE :</b>	<b>POUR :</b>	<b>9</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Vote le compte de gestion 2021 du comptable public, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**III DELIBERATION : 2022-06-08 Délibération relative à l'affectation du résultat 2021 commune.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Thierry VERGAIN, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 28 juin 2022

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 364 251,72  
 - un excédent reporté de : 721 719,02

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 357 467,30  
 - un excédent d'investissement de : 130 939,29  
 - un excédent des restes à réaliser de : 97 292,32

Soit un excédent de financement de : 228 231,61  
**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT 357 467,30  
 AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 357 467,30

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 130 939,29

**Après en avoir délibéré,**

<b>VOTE :</b>	<b>POUR :</b>	9	<b>CONTRE :</b>	0	<b>ABSTENTION :</b>	0
---------------	---------------	---	-----------------	---	---------------------	---

Vote l'affectation du résultat 2021 commune.

**IV DELIBERATION : 2022-06-09 Délibération relative à la décision modificative n°1(DM1) budget commune.**

Monsieur le Maire décide de procéder sur l'exercice 2022 au réajustement du budget afin d'affiner au mieux les finances communales.

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (041) : Frais liés doc. urbanisme & num	10 232,78	024 (024) : Produits des cessions d'immobil	-230 000,00
2031 (20) : Frais d'études	1 900,00	1322 (13) : Régions	-27 000,00
2031 (20) : Frais d'études	-680,00	1323 (13) : Départements	-102 480,00
2041582 (204) : Bâtiments et installations	-15 993,96	2031 (041) : Frais d'études	9 315,00
2112 (21) - 137 : Terrains de voirie	-11 913,72	2033 (041) : Frais d'insertion	917,78
2113 (21) : Terrains aménagés autres que vo	-3 600,00		
2121 (21) : Plantations d'arbres et d'arbuste	-55 000,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics	-97 292,32		
2138 (21) : Autres constructions	-175 000,00		
2138 (21) : Autres constructions	-1 900,00		
	<b>-349 247,22</b>		<b>-349 247,22</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-349 247,22</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-349 247,22</b>

**Après en avoir délibéré,**

<b>VOTE :</b>	<b>POUR :</b>	9	<b>CONTRE :</b>	0	<b>ABSTENTION :</b>	0
---------------	---------------	---	-----------------	---	---------------------	---

Vote la DM 1 budget commune.

- **V DELIBERATION : 2022-06-10 Délibération relative au vote du compte administratif 2021 cité de l'enfant.**

Compte Administratif de l'exercice 2021 cité de l'enfant et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	237 422,93
	Réalisé :	115 558,93
	Reste à réaliser :	5 000,00
Recettes	Prévu :	237 422,93
	Réalisé :	2 024,00
	Reste à réaliser :	5 976,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	932 019,47
	Réalisé :	704 586,73
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	932 019,47
	Réalisé :	806 189,21
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-113 534,93
Fonctionnement :	101 602,48
Résultat global :	-11 932,45

***Après en avoir délibéré,***

<b>VOTE :</b>	<b>POUR :</b>	<b>9</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Vote le compte administratif 2021, Le Maire s'étant retiré lors du vote.

- **VI DELIBERATION : 2022-06-11 Délibération relative au vote du compte de gestion 2021 cité de l'enfant.**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

***Après en avoir délibéré,***

<b>VOTE :</b>	<b>POUR :</b>	<b>9</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Vote le compte de gestion 2021 du comptable public, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**VII DELIBERATION : 2022-06-12 Délibération relative à l'affectation du résultat 2021 cité de l'enfant.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Thierry VERGAIN, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 28 juin 2022,

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,		
	<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021	
	<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :		176 037,02
	- un déficit reporté de :		74 434,54
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		101 602,48
	- un déficit d'investissement de :		113 534,93
	- un excédent des restes à réaliser de :		976,00
	Soit un besoin de financement de :		112 558,93
	<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	101 602,48	
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	101 602,48	
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		0,00
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT		113 534,93

**Après en avoir délibéré,**

<b>VOTE :</b>	<b>POUR :</b>	9	<b>CONTRE :</b>	0	<b>ABSTENTION :</b>	0
---------------	---------------	---	-----------------	---	---------------------	---

Vote l'affectation du résultat 2021 cité de l'enfant

**VIII DELIBERATION : 2022-06-13 Délibération relative à la décision modificative n°1(DM1) budget cité de l'enfant.**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	-5 000,00	1323 (13) : Départements	-5 976,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics	-976,00		
	<b>-5 976,00</b>		<b>-5 976,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-5 976,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-5 976,00</b>

**Après en avoir délibéré,**

<b>VOTE :</b>	<b>POUR :</b>	9	<b>CONTRE :</b>	0	<b>ABSTENTION :</b>	0
---------------	---------------	---	-----------------	---	---------------------	---

Vote la DM 1 budget cité de l'enfant.

**IX DELIBERATION : 2022-06-14 Délibération relative à la décision modificative n°2(DM2) budget cité de l'enfant.**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonc	-101 602,48
		1068 (10) : Excédents de fonctionnement cap101	602,48
			<b>0,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-101 602,48	002 (002) : Excédent de fonctionnement rep	-27 167,94
60612 (011) : Energic - Electricité	74 434,54		
	<b>-27 167,94</b>		<b>-27 167,94</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-27 167,94</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-27 167,94</b>

**Après en avoir délibéré,**

<b>VOTE :</b>	<b>POUR :</b> 9	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTION :</b> 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Vote la DM 2 budget cité de l'enfant.

**X DELIBERATION : 2022-06-15 Délibération relative au vote du compte administratif 2021 eau et assainissement.**

Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	262 746,07
	Réalisé :	39 043,53
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	262 746,07
	Réalisé :	262 746,07
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	206 417,92
	Réalisé :	195 176,50
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	206 417,92
	Réalisé :	142 984,79
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	223 702,54
Fonctionnement :	-52 191,71
Résultat global :	171 510,83

**Après en avoir délibéré,**

<b>VOTE :</b>	<b>POUR :</b> 9	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTION :</b> 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Vote le compte administratif 2021, Le Maire s'étant retiré lors du vote.

- **XI DELIBERATION : 2022-06-16 Délibération relative au vote du compte de gestion 2021 eau et assainissement.**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

**Après en avoir délibéré,**

<b>VOTE :</b>	<b>POUR :</b> 9	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTION :</b> 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Vote le compte de gestion 2021 du comptable public, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- **XII DELIBERATION : 2022-06-17 Délibération relative à l'affectation du résultat 2021 eau et assainissement.**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Thierry VERGAIN, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 28 juin 2022

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	14 003,89
- un déficit reporté de : 66 195,60	

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	52 191,71
- un excédent d'investissement de :	223 702,54
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un excédent de financement de :	223 702,54
--------------------------------------	------------

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DÉFICIT	52 191,71
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	52 191,71
--	-----------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	223 702,54
--	------------

**Après en avoir délibéré,**

<b>VOTE :</b>	<b>POUR :</b> 9	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTION :</b> 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Vote l'affectation du résultat 2021 eau et assainissement.

**- XIII DELIBERATION : 2022-06-18 Délibération relative à la décision modificative n°1(DM1) budget eau et assainissement.**

**Objets :** DM 1 EAU

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
673 (67) : Titres annulés (sur exercices Antérieurs)	2 000,00	7011 (70) : Eau	2 000,00
	<b>2 000,00</b>		<b>2 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 000,00</b>

**Après en avoir délibéré,**

<b>VOTE :</b>	<b>POUR :</b> 9	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTION :</b> 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Vote la DM 1 budget eau assainissement.

**- XIV DELIBERATION : 2022-06-19 Délibération relative autorisant Mr le Maire pendant la durée de son mandat à recourir à des emplois saisonniers.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (2°),  
 VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison des périodes d'ouvertures du centre de loisirs de la commune.

Il y aurait lieu, de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'Animateurs à temps complet ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail au niveau du service technique.

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'un agent technique polyvalent à temps complet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL,**

- DECIDE de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'Animateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, pour une durée maximale de 6 mois de contrat cumulé chacun.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des animateurs
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
  
- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'un Agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2023, pour une durée de 12 mois maximum.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints techniques
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Nombres de membres en exercice	Membres présents	Nombre de suffrages exprimés
<b>14</b>	<b>8</b>	<b>10</b>
		Pour : <b>10</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>



- **XV DELIBERATION : 2022-06-20 Délibération relative à l'approbation de la charte guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS.**

**Monsieur le Maire expose :**

La loi NOTRE du 7 Août 2015 et la loi Ferrand Fesneau du 3 Août 2018 rendent obligatoire le transfert des compétence assainissement et eau potable à la communauté de communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La communauté de communes Bugey sud et les communes de la CCBS avaient opté initialement pour une date intermédiaire de transfert fixée au 1er janvier 2022. Ce transfert a finalement été reporté d'une année. La date de transfert est dorénavant fixée au 1er janvier 2023.

Dans ce cadre, les élus de la CCBS et du groupe de travail communautaire ad'hoc ont étudié, défini et proposé les orientations de la politique publique de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble du territoire de Bugey Sud. Ces orientations ont été traduites dans une charte. Le contenu de cette charte résulte ainsi de propositions collégiales prises en groupe de travail communautaire lors des sessions de mai et juin 2021.

Cette charte fixe le cadre et la méthode pour orienter l'esprit et les actions de cette démarche de transfert qui s'étalera sur plusieurs années. Plus précisément, elle a pour objectif de fixer :

- L'engagement des acteurs vis à vis de la démarche ;
- Les valeurs et principes partagés
- Les objectifs communs ;
- Les priorités techniques de la future régie ;
- Les principes de travail avant, pendant et à l'issue du transfert.

En vertu de la solidarité affichée par les membres du groupe de travail, cette charte prévoit notamment le transfert total des excédents et déficits des budgets actuels au moment du transfert, le principe d'un transfert progressif des compétences qui s'appuiera au moins pendant 2 ans sur les élus et agents communaux (signature de conventions de partenariat), la mise en place d'une gouvernance large et représentative dans le cadre d'un conseil d'exploitation (1 voix par commune), une convergence tarifaire progressive, l'instauration d'un tarif plancher minimum à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente charte constitue un engagement moral. Elle est susceptible d'évoluer et de s'affiner après accord entre les différentes parties, au fur et à mesure de la préparation du transfert des compétences eau et assainissement.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la Charte des principes guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS.

Nombres de membres en exercice	Membres présents	Nombre de suffrages exprimés
14	8	10
		Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve** la charte des principes guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS ;
- **Autorise** Monsieur/Madame le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- **XVI DELIBERATION : 2022-06-21 Délibération relative à la tarification du prix du m3 d'eau et tarification de l'assainissement.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de l'eau et de l'assainissement en vue du transfert de compétence de l'eau et assainissement à la CCBS au 1er janvier 2023 afin d'harmoniser au plus près des futurs tarifs de la CCBS, de la manière suivante:

- Prix du M3 de l'eau 0,80 €
- Prix de l'assainissement par M3 consommés 0,70 €

Nombres de membres en exercice	Membres présents	Nombre de suffrages exprimés
14	8	10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

**Après en avoir délibéré,**

Vote la nouvelle tarification.

**XVII DELIBERATION : 2022-06-22 Délibération relative à l'approbation de l'adhésion de nouvelles communes au service de l'urbanisme mutualisé de la CCBS au 01/01/2022.**

Monsieur le Maire expose que lors de l'Assemblée Générale du 07/12/2021, il a été indiqué que la commune suivante a fait part de son souhait d'adhérer au service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes Bugey Sud à compter du 01/01/2022 :

- Groslée-Saint-Benoit

Lors de cette Assemblée Générale, l'impact sur l'organisation du service ainsi que l'impact financier pour les communes d'ores-et-déjà adhérentes a été débattu.

Conformément à ce qui est prévu à l'article 8 de la convention de fonctionnement signée par la commune, toute nouvelle intégration de commune au service mutualisé se fait avec versement d'un droit d'entrée et après accord des communes adhérentes.

Vu la demande d'adhésion de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 21/10/2021,

Vu l'article 8 de la convention de fonctionnement entre la commune et le service mutualisé relatif à l'adhésion de nouvelles communes,

Vu l'avis favorable de l'Assemblée générale du 07/12/2021 relative à cette demande d'adhésion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Groslée-Saint-Benoit au service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes à compter du 01/01/2022.

Nombres de membres en exercice	Membres présents	Nombre de suffrages exprimés
14	8	10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

**XVIII DELIBERATION : 2022-06-23 Délibération relative à l'approbation de la nouvelle convention de fonctionnement entre le service urbanisme mutualisé de la CCBS et les communes adhérentes.**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Bugey Sud est compétente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

A ce jour, 33 communes sont adhérentes au service urbanisme mutualisé : Andert-Cordon, Arboys-en-Bugey, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Béon, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Contrevoz, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoit, Haut-Valromey, Izieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves-et-Nattages, Peyrieu, Polliou, Prémeyzei, Saint-Germain-les-Paroisses, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Afin de préciser et actualiser certaines modalités de fonctionnement et de constituer un réel document support sur lequel les communes pourront s'appuyer, il est proposé une mise à jour de la convention existante.

Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour, actualisées récemment du fait de la mise en place de la saisine par voie électronique et de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En outre, une adaptation des dispositions tarifaires est proposée afin de simplifier le processus administratif pour les communes. Celle-ci vise à ne plus demander aux communes de valider un avenant financier par délibération chaque année : les tarifs seront désormais validés annuellement par l'Assemblée Générale des communes adhérentes et le conseil communautaire de la communauté de communes.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l'Assemblée Générale du service en date du 17/03/2022 et lors du conseil communautaire de la Communauté de communes Bugey Sud du 14/04/2022.

Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** le projet de convention entre la Communauté de Communes Bugey Sud et la commune de Brégnier-Cordon adhérente au service urbanisme mutualisé.
- **Autorise** Madame/Monsieur le maire à signer la nouvelle convention de fonctionnement entre la commune et le service urbanisme mutualisé.

Nombres de membres en exercice	Membres présents	Nombre de suffrages exprimés
14	8	10
		Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

**XIX DELIBERATION : 2022-06-24 Délibération relative à l'autorisation à Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions pour les projets structurant de la commune (Cité de l'enfant et Maison des Isles) auprès de l'Etat, de la Région AURA, le département de l'Ain et l'Union Européenne.**

Monsieur le Maire expose :

-Considérant qu'il convient d'effectuer des travaux sur les bâtiments de la Cité de l'enfant et de la Maison des isles afin de pérenniser les structures et répondre à la conformité des normes.

-Demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir faire des demandes de subventions afin de réduire l'investissement de ces travaux .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

-Autorise Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions.

Nombres de membres en exercice	Membres présents	Nombre de suffrages exprimés
14	8	10
		Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

## PORTES A CONNAISSANCES

### -Points sur les subventions Mr le Maire

\*Pour la cité de l'Enfant : une subvention de l'Etat d'un montant de 36966.83€ est alloué pour la rénovation chauffage.

\*Pour la Maison des Isles : pour faire suite à la demande de la Fédération des Œuvres Laïques des travaux en vue de son installation, une subvention de 105 000€ dans le cadre du plan montagne est allouée.

\*Dans le cadre du programme de l'ONF de replantation, l'ONF subventionne la replantation à hauteur de 36966.83€

### -Point sur le cimetière Marie-France BOURRON

Il existe 2 sortes de concessions : les concessions temporaires et les concessions perpétuelles.

-Les concessions temporaires peuvent être de 15,30 ou 50 ans. Lorsqu'une concession est arrivée à son terme, la commune ne peut pas récupérer immédiatement cette concession. S'ouvre alors un délai de 2 ans pendant lesquelles les concessionnaires peuvent demander le renouvellement.

Ce n'est qu'au terme de ces 2 ans , si aucune demande n'est formulée que la procédure de récupération est engagée par la commune.

### -Les concessions perpétuelles.

Il est exclu que la commune reprenne une concession, néanmoins cette perpétuité ne vaut que si la concession est entretenue.

La commune dispose de la possibilité de récupération fondée sur un constat d'abandon, le délai de récupération suite au constat d'abandon est fixée à 3 ans.

Un constat de visite pour déterminer l'état d'abandon est fait par Le Maire ou son délégué accompagné d'un fonctionnaire de police (garde-champêtre ou policier municipal).

Si Le Maire ignore la résidence des descendants, un avis est affiché en mairie et à l'entrée du cimetière, un procès-verbal est dressé par Le Maire signé par les personnes présentes.

Mr le Maire remercie Mme BOURRON et Mme PELISSIER pour le travail fourni sur ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

### -Info Mr le Maire

- \*Une étape du TVO Culoz-Belley passe par la commune le 13 juillet, une demande de volontaires pour être signaleur est faite.
- \*Le 5 juillet une réunion de coordination pour les travaux du pont des 3D est prévue.
- \*L'hôtel du Gland à été vendu aux enchères pour 134 000€ hors frais.
- \*Un rapport atteste que la maison du plan d'eau est remplie d'amiante ce qui engendrera des frais supplémentaires pour sa déconstruction.

### -Questions diverses des conseillers.

- \*Arnaud DUPONT pose la question de la réparation de la conduite d'eau pluviale Chemin des Ecuyers endommagée, Ugo TAMBELLINI répond que c'est une réparation compliquée et qu'il va falloir chiffrer la réparation.
- \*Arnaud DUPONT pose la question des illuminations de Noël pour Cordon, Mr le Maire répond que la commission festivités doit faire des propositions pour les illuminations.
- \*Arnaud DUPONT pose la question des chats errants, Mr le Maire répond que c'est géré à travers la CCBS par l'intermédiaire de l'association chats errants du Bugey qui les attrape et qui les stérilise.
- \*Un signalement d'un camping-car stationné vers les containers du plan d'eau servant d'hébergement pour une saisonnière travaillant sur la commune, Mr Le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'accord officiel et que ce n'est pas tolérable.

*Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H08.*

Le Maire,  
Thierry VERGAIN



